

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2008

L'an deux mil huit, le seize du mois de décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2008

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Pierre SAROUL, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Julien LE ROUZIC, Monsieur Philippe MAUPRIVEZ, Monsieur Bernard VERON, Madame Frédérique ANORGA, Madame Catherine DUMENIL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Monsieur Régis VERON.

Absent excusé non représenté : Madame Monique RIMBERT, Monsieur René BACUET, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Alexandre MATRAS.

Absents excusés représentés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Monsieur Christian REGAL donne lecture du compte-rendu du 10 octobre 2008.

Indemnités du receveur 2008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de conseil est attribuée chaque année au receveur de la trésorerie de Charly sur Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au receveur de la trésorerie de Charly sur Marne l'indemnité de conseil qui s'élève à la somme de 376,63 euros.

Décision modificative, virement de crédits boîte à musique, Music and Lights

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être effectué afin de régler la facture de Musics and Lights qui s'élève à la somme de 596 euros correspondant à l'achat de la sonorisation sans fil.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer le virement de crédits suivant :

Du comte 020 : dépenses imprévues	- 596,00 euros
Au compte 2188-opération 0012 (matériels divers)	+ 596,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits Mobilier Bram

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être effectué afin de régler la facture de Mobilier Bram qui s'élève à la somme de 355,21 euros correspondant à l'achat de 3 chaises pour l'accueil de la mairie.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer le virement de crédits suivant :

Du comte 020 : dépenses imprévues	- 355,21 euros
Au compte 2188-opération 0012 (matériels divers)	+ 355,21 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits, rideaux école Design Voilages

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être effectué afin de régler la facture de Désign Voilages qui s'élève à la somme de 373,93 euros correspondant à la mise en place de rideaux dans une salle de classe.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer le virement de crédits suivant :

Du comte 020 : dépenses imprévues	- 373,93 euros
Au compte 2188-opération 0012 (matériels divers)	+ 373,93 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits Columbarium

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être effectué afin de régler la facture de Cimtéa pour le columbarium qui s'élève à la somme de 8 062,53 euros.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer le virement de crédits suivant :

Du comte 083-2313 (cimetière)	- 1 062,53 euros
Au compte 086-2313 (création d'un columbarium)	+ 1 062,53 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits, assistance à la réalisation des études préalable pour l'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être effectué afin de régler la facture auprès de la trésorerie générale de l'Aisne qui s'élève à la somme de 7 552,74 euros.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer le virement de crédits suivant :

Du comte 083-2313 (cimetière)	- 7 552,74 euros
Au compte 048-2031 (Assainissement de Montreuil)	+ 7 552,74 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits, recouvrement titre de perception divers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être effectué afin de régler la facture auprès de la trésorerie générale de l'Aisne qui s'élève à la somme de 7 283,88 euros correspondant à l'assainissement et à la maîtrise d'œuvre pour l'impasse du marais Baudin, factures de 2006.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer le virement de crédits suivant :

Du comte 088-2115 (Achat passementerie)	- 2 486,89 euros
Au compte 048-2031 (Assainissement de Montreuil)	+ 2 486,89 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision modificative, virement de crédits, terrain de sports, travaux divers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être effectué afin de régler la facture Atout peinture qui s'élève à la somme de 5 497,77 euros correspondant aux aménagements divers du terrain de sport.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer le virement de crédits suivant :

Du comte 020 dépenses imprévues	- 5 497,77 euros
Au compte 087-2188 (Aménagement terrain de sports)	+ 5 497,77 euros
Du compte 083-2313 (cimetière)	- 1321,28 euros
Au compte 087-2188 (Aménagement terrain de sports)	+ 1321,28 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

USEDA, extension de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de rappel concernant une contribution pour la réalisation de l'extension de l'éclairage public qui n'a toujours pas été réglé à ce jour qui s'élève à la somme de 3 325,88 euros correspondant à une facture de 2006.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'au budget 2008 une somme suffisante a été inscrite et demande l'autorisation au conseil municipal de régler cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler la somme de 3 325,88 euros.

Demande de subvention pour la pose d'un carrelage dans une salle de classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le sol d'une salle de classe se détériore et qu'il y a lieu de le remplacer par un carrelage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal sollicite du conseil général une subvention aussi élevée que possible.

Intervention des brigades vertes

Le SIDA a mis en place, par délibération en date du 5 mars 2001, une brigade verte destinée à soutenir les communes de l'Omois dans l'aménagement et l'entretien de leurs espaces naturels. Cette action a été reprise par l'UCCSA.

L'objectif de cette brigade verte est de favoriser :

- l'entretien et la mise en valeur des espaces verts communaux
- le nettoyage des rus et des rivières
- la valorisation du paysage de l'Omois

Après en avoir pris connaissance des objectifs et des domaines d'intervention de la Brigade Verte,

Le conseil municipal décide de demander l'intervention de la brigade verte pour effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien sur les espaces suivants : tonte des abords de la Passementerie et d'accepter le devis d'intervention tel que proposé par l'UCCSA pour un montant de 200 euros.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les fonctionnaires ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire afférente à l'emploi, au grade et à l'échelon détenu par l'agent au moment de sa nomination.

Filière : administrative

Grade : Adjoint Administratif 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Suppression de poste pour besoin permanent contractuel de 18 heures

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste pour besoin occasionnel permanent contractuel de 18 heures créé par délibération en date du 12 septembre 2008.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, (9 pour, 1 abstention), la suppression du poste pour besoin permanent contractuel de 18 heures.

Création de poste pour besoin permanent contractuel de 35 heures

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 8 précisant les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée (Vu l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 précisant en son I – que lorsque l'agent, recruté sur un emploi permanent, est en fonction à la date de publication de la présente loi ou bénéficie, à cette date, d'un congé en application des dispositions du décret mentionné à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le renouvellement de son contrat est soumis aux conditions prévues aux septième et huitième alinéas de l'article 3 de la même loi.

Lorsque, à la date de publication de la présente loi, l'agent est en fonction depuis six ans au moins, de manière continue, son contrat ne peut, à son terme, être reconduit que par décision expresse pour une durée indéterminée;)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 12 septembre 2008,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaire lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'effectuer les tâches de l'agence communale postale ainsi que le secrétariat de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 6.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 décembre 2008

Filière administrative

Emploi Adjoint Administratif

Cadre d'emploi Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Grade Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide (9 pour, 1 abstention) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Instauration des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale introduit la généralisation du ratio/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique paritaire,

Il appartient donc au conseil municipal de les fixer,

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 21 octobre 2008,

Vu les décrets n) 2006-1695 du 22 décembre 2005 et 2002-80 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

Filière administrative

Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le conseil
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur Chef	100 %
Rédacteur principal	Rédacteur Chef	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière technique

Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le conseil
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique De 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal De 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière médico-sociale

ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal De 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les ratios comme indiqués ci-dessus.

Concession pour le columbarium

Suite à la création du columbarium, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs ci-dessous et demande que l'intégralité du produit des concessions soit versée au C.C.A.S.

Concession 15 ans	265 euros
Concession 30 ans	530 euros
Concession 50 ans	887 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus et déclare que le produit des concessions sera versé en intégralité au C.C.A.S.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire précise que suite au départ de l'attaché en charge de la comptabilité, les services sont réorganisés. Ce poste ne sera pas renouvelé. La personne effectuant actuellement un temps partiel pour l'agence postale passera à temps complet.
- Monsieur le Maire précise qu'une mise à jour des comptes est actuellement en cours. En effet, la « découverte » de factures impayées depuis 2006, ayant fait l'objet des délibérations de régularisation, n'est malheureusement pas un cas isolé. Nous sommes donc en contact avec les différents interlocuteurs de la Mairie pour faire le point. Dès à présent, il faut s'attendre à devoir régler des arriérés IRCANTEC et CNRACL...
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'Insee qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 le chiffre du recensement de la population s'élève à 1368 habitants.
- Monsieur le Maire informe que l'état major des armées a offert 10 ordinateurs à la commune et un à la bibliothèque par le biais de Monsieur CAPELLA, habitant de Montreuil aux Lions.
- Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame DELPUECH ont offerts le sapin qui se situe devant la mairie et les remercient.
- Monsieur le Maire informe que Monsieur FOURRE, Conseiller Général, s'est rendu en mairie la semaine passée concernant différents dossiers. Monsieur le Maire a reçu un courrier du conseil général concernant l'ADSL et invite les gens n'ayant pas le haut débit à s'adresser en mairie.
- Les habitants de Montreuil aux Lions vont recevoir prochainement une plaquette sur le tri sélectif en 2009.
- Le mardi 23 décembre 2008 à 14 heures, la commission environnement se réunira pour visiter les chemins recensés par Monsieur BIZOUARD.
- Monsieur SAROUL nous établit un rapport sur l'USESA. Le document est disponible en mairie. Véolia a un service d'astreinte 24 h/24h, 7 jours/7. On constate une baisse de la consommation.
- Monsieur Régis VERON demande s'il y a une beaucoup de visite lors de la permanence de Monsieur FOURRE, Conseiller Général. Monsieur DEVRON répond qu'il faudrait voir avec lui car il s'agit d'entrevue privée.
- Monsieur MORINO demande ce qu'il va devenir de l'ancienne poste ? Monsieur DEVRON répond qu'elle va devenir une maison des Associations et nous allons organiser très vite une réunion avec elles afin d'étudier les conditions d'utilisation.
- Monsieur DUBOIS demande combien d'entreprise on été consulté pour le cimetière ? Monsieur DEVRON explique qu'un avis technique a été demandé à une entreprise afin de lancer ensuite une consultation. Monsieur le Maire précise que l'état particulièrement dégradé du cimetière est indigne de notre part et que des travaux importants doivent être réalisés le plus vite possible.
- Monsieur DALENCON demande à quoi servent les commissions et demande pourquoi certaines personnes ne sont pas conviées ? Madame ANORGA explique qu'il y a eu un souci visiblement lors de l'envoi d'une liste de diffusion et qu'elle fera en sorte que ça ne se reproduise plus. Monsieur le Maire précise que les commissions sont ouvertes à tous ceux qui le souhaitent et qu'aucune personne n'a été écartée.
- Monsieur DEVRON informe que les vœux auront lieu le 10 janvier 2009 à 12 heures.
- Monsieur le Maire informe que la permanence du mardi soir de 18 heures à 20 heures est supprimée à compter de janvier 2009, vu le peu de personne qui viennent. Mais les personnes qui le souhaitent peuvent prendre contact en mairie pour un rendez-vous.

- Monsieur le Maire informe qu'une formation transport/logistique peut être suivie et invite les habitants à prendre contact en mairie.
- Monsieur DALENCON demande ce qu'il va advenir de la passementerie ? Monsieur DEVRON explique que c'est en vente dans plusieurs agences en deux lots. Nous gardons la partie boisée en haut et le pré en face qui fera l'objet d'une modification du PLU en préalable à la vente.
- Monsieur FONTAINE informe que l'ACE organise un concours de décoration de Noël réservé aux particuliers.
- Madame BUCQUET informe que la distribution des Restos du cœur a bien lieu désormais à Villiers Saint Denis à l'entrée de l'Hôpital. L'antenne de Charly sur Marne est transférée au centre tous les mercredis après-midi de 14 heures à 16 heures.

La séance est levée à 21 heures 20.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la Commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 16 octobre 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, **O.DEVRON**